

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU JEUDI 13 JUILLET 2023

CM2023/07/13/18 : ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE POUR LA PERIODE 2023-2025 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.132-6 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2019/12/04/44 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2020-2022 entre la Métropole et l'APUR ;

Vu le projet de convention cadre entre la Métropole du Grand Paris et l'APUR pour la période 2023-2025 ;

Vu le projet de convention d'application entre la Métropole du Grand Paris et l'APUR pour l'année 2023 ;

Considérant les termes de la convention cadre et le contenu du programme partenarial adopté par le conseil d'administration de l'APUR ;

Considérant la demande de subvention de l'APUR ;

Considérant que Christophe NAJDOVSKI, président de l'APUR, ne prend part ni aux débats ni au vote ;

Considérant que Madame Alexandra CORDEBARD, Madame Pénélope KOMITES représentée par Madame Alexandra CORDEBARD, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jacques BAUDRIER, Monsieur Eric CESARI représenté par Monsieur Didier GONZALES, Monsieur François-Marie DIDIER, Monsieur Emmanuel GREGOIRE, Monsieur Xavier LEMOINE

représenté par Madame Catherine CHEVALIER, Monsieur Jacques JP MARTIN représenté par Monsieur Laurent JEANNE, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Monsieur Christophe NAJDOVSKI, Monsieur Pierre RABADAN, membres titulaires et suppléants de l'APUR, ne prennent part ni aux débats ni au vote ;

La commission « Cohérence Territoriale et Mobilités Durables » consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention cadre pour la période 2023-2025 jointe à la présente délibération, à conclure avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR).

APPROUVE la convention annuelle d'application pour l'année 2023 entre la Métropole du Grand Paris et l'APUR, jointe à la présente délibération, qui fixe notamment le montant du concours financier de la Métropole du Grand Paris à 700 000 € (sept cent mille euros).

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes afférents à leur exécution.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 13 (Madame Alexandra CORDEBARD, Madame Pénélope KOMITES représentée par Madame Alexandra CORDEBARD, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jacques BAUDRIER, Monsieur Eric CESARI représenté par Monsieur Didier GONZALES, Monsieur François-Marie DIDIER, Monsieur Emmanuel GREGOIRE, Monsieur Xavier LEMOINE représenté par Madame Catherine CHEVALIER, Monsieur Jacques JP MARTIN représenté par Monsieur Laurent JEANNE, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Monsieur Christophe NAJDOVSKI, Monsieur Pierre RABADAN)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication